

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY
OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
ZONE 30 – rue du Petit Orme et rue du Grand Orme

24 JAN. 2024

N° 63 /2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;
Vu le décret 90-1060 du 29 novembre 1990 relatif à la modération de la vitesse en agglomération ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et à favoriser le partage de la voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est institué une zone de circulation homogène dite « zone 30 » où la vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure, conformément aux dispositions du décret ci-dessus visé du code de la route.

ARTICLE 2 – Cette zone comprend les voies de circulation suivantes :

- Rue du Petit Orme, dans son intégralité
- Rue rue du Grand Orme, à partir de l'intersection avec la rue de la Plaine

ARTICLE 3– Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4– Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le

26 JAN 2024

publié ou notifié 26 JAN 2024

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi
par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 23 janvier 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



M. Philippe Seguin

date de mise en ligne sur le site internet : 26 JAN 2024